

Rapporteur : Monsieur

**OBJET :** Admissions en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal et du budget annexe de l'eau potable au titre de l'exercice 2010.

Mesdames, Messieurs,

**VU** la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du châtelleraudais, comptable de la commune, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement de produits du budget principal et du budget annexe de l'eau potable aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL (01/654/2130)

- **Année 2007 :** 76,22 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE (654/2130)

- Année 2007 : 52,11 €
- Année 2008 : 386,47 €
- Année 2009 : 442,69 €
- Année 2010 : 47,32 €
- Total :** 928,59 €

**CONSIDERANT** que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

**CONSIDERANT** que depuis le début de l'exercice, le conseil a déjà admis en non valeur, des titres de recettes pour les montants suivants (réunion du 8 juillet 2010) :

- budget principal : 11 143,35 €
- budget annexe de l'eau potable : 3 244,84 €

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par le comptable de la collectivité.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtelleraud  
Transmis à la sous-préfecture, le 07/10/2010 n° 2726  
Publié en mairie le 04/10/2010

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général des services  
Hugues CLEPKENS